



ACCUEILLE TOUTES PERSONNES EN DIFFICULTE DE LOGEMENT
ET PARTICIPE A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'AVDL PROPOSE :

- Un accompagnement aux personnes en impayé de loyer et/ou en expulsion locative.
- Un accompagnement à l'accès.
- Un soutien à la recherche de logement.
- Des conseils aux usagers et partenaires.

L'AVDL CONTRIBUE A :

- La sensibilisation des usagers au contexte de crise du logement.
- L'information de tous les acteurs sur le mal logement.
- La lutte contre l'indécence et l'insalubrité.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- La lutte contre les discriminations.

PUBLIC RECUE : VILLEURBANAIS

Pour la recherche de logement : plus de 30 ans
Pour la prévention des expulsions : aucun critère d'âge

*Les jeunes jusqu'à 30 ans doivent s'adresser au CLLAJ de Lyon

RECHERCHE DE LOGEMENT

Accueil Collectif

JEUDI A 14H00 SUR INSCRIPTION.

Réunion d'information collective et d'échanges sur la problématique logement, les premières démarches à effectuer, le soutien que peut apporter l'A.V.D.L., etc.

Sur rendez-vous :

Entretien Individuel

APRES PARTICIPATION A L'ACCUEIL COLLECTIF.

Examen de chaque situation et premiers conseils techniques.

Permanence DALO (Droit au logement opposable)

Informations sur le Droit Au Logement Opposable et le cas échéant, saisine de la commission de médiation.

Le Parcours Logement

SUR ORIENTATION, APRES ENTRETIEN INDIVIDUEL.

Un parcours logement pour aider à affiner la stratégie de recherche de logement social, rendre plus visible la demande de logement auprès des bailleurs et/ou des réservataires en la priorisant si possible. Le parcours s'articule autour de rendez-vous individuels et de modules collectifs.

Le parcours se déroule sur une durée moyenne de 6 mois.

« Aucune personne ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de l'origine géographique, le nom de famille, le lieu de résidence, l'appartenance ou non-appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie ou à une nation déterminée, la langue parlée (autre que le français), le sexe, l'identité de genre, la situation de famille, la grossesse ou la maternité, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'apparence physique, l'âge, l'état de santé, le handicap, la perte d'autonomie, les caractéristiques génétiques, la religion, les convictions politiques ou activités syndicales, la précarité de sa situation économique. »

IMPAYES ET/OU PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES

Entretien Individuel

Conseils, repérage dans la procédure, vérification des droits, médiation auprès du bailleur et de l'huissier de justice, orientation ...

EN FONCTION DE LA SITUATION ET DE NOS POSSIBILITES, UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL RENFORCE POURRA ETRE PROPOSE.

Permanence APPEL *Action Permanente de Prévention des Expulsions Locatives*

LE JEUDI DE 9H30 A 11H30 SANS RENDEZ-VOUS

Au Tribunal de proximité de Villeurbanne :

3 rue du Docteur Fleury-Papillon (2ème étage)

La permanence APPEL informe les personnes sur leurs droits et obligations au regard de la procédure, met en place avec eux un plan d'action afin d'éviter l'expulsion et les met en relation avec les services sociaux, juridiques et associatifs pouvant les soutenir dans leurs démarches.

L'AVDL intervient en alternance avec les associations ALPIL et CLLAJ. Participent également un-e avocat-e et un travailleur social de la CAF.

« Le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'Etat à toute personne qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret en Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir».

Extrait de l'article 1er de la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI DE 13H30 A 17H30
DU MARDI AU JEUDI
DE 9H00 A 12H30 ET DE 13H30 A 17H30



ARRET CUSSET : METRO LIGNE A OU BUS : C17



AVDL – 277 rue du 4 Août 1789 – 69100 VILLEURBANNE - avdl.asso@avdl.fr